

Quelques infos

■ Le mot de la Présidente d'honneur de Homéo-Patients

Chères amies, chers amis,
Il y a un an, la nouvelle équipe s'est mise au travail. Je veux remercier tous les adhérents anciens et nouveaux qui leur ont apporté leur soutien. J'ai pu vous annoncer il y a un an que l'AHP continuait. Je peux aujourd'hui vous dire que l'Association est maintenant bien en route. Je veux rendre hommage à Joël et Michèle Siccardi ainsi qu'à Roland et Paule Tailler pour le travail accompli. Avec leur enthousiasme, ils ont redynamisé AHP FR.

L'équipe a tout de suite compris l'importance de faire connaître l'association. Ensemble, ils ont donc décidé de tout faire pour mettre notre association sur le devant de la scène homéopathique, au niveau national et européen. Leur participation à différents congrès et réunions, en France comme à l'étranger, est importante car elle renforce la visibilité de AHP FR.

Par des actions nouvelles, et en utilisant les moyens informatisés, ils ont renforcé la mission information. Notre site Web a été relooké et est constamment mis à jour. Nous avons maintenant une page Facebook pour essayer de contacter un public nouveau et curieux d'en savoir plus sur l'homéopathie. Le flyer d'AHP a été redessiné. Une campagne de distribution est en cours. Merci à tous les adhérents qui se sont mobilisés pour participer à cette action. Vous avez pu suivre ce travail en lisant les deux numéros de **Similis** publiés dans l'année. Vous avez donc pu apprécier la qualité et la diversité de l'information donnée dans les différentes rubriques.

Le but est de créer un plus grand groupe. Il faut augmenter le nombre d'adhérents. C'est la seule façon de faire entendre la voix des patients par les responsables de notre politique de santé. Ne nous faisons pas d'illusions : l'homéopathie dans plusieurs pays d'Europe, y compris la France, est très menacée. Pour que cette médecine continue et soit reconnue et respectée, il faut être constamment en alerte. . .

Nous devons tous rester mobilisés pour défendre l'homéopathie.

Je vous souhaite une bonne année 2018, et que l'année soit constructive pour l'homéopathie !

Jeanne Ricard

■ Enregistrements Homéopathiques (EH)

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (dont le sigle est ANSM), anciennement Agence du médicament, attribue des « Enregistrements » ou des « Autorisation de mise sur le marché » (AMM) à des souches sur présentation d'un dossier bibliographique et technique dûment étayé. L'« Enregistrement » d'une souche signifie que la souche est officiellement considérée comme un médicament à usage homéopathique dans les dilutions indiquées. Il n'est pas précisé d'indication thérapeutique contrairement aux AMM. Ces souches sont acceptées car il a été trouvé des justifications bibliographiques en rapport avec ces médicaments. Cette assertion est valable également pour la rubrique Enregistrements Homéopathique du numéro 1 de la Revue de cette année 2018.

De nouvelles souches ont été admises à l'enregistrement :

Alloxanum 4 CH, 5 CH, 9 CH, 15 CH ; *Anthemis nobilis* 9 CH ; *Physostigma venenosum* ; *Camphora* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, dose 9 CH, 15 CH, 30 CH ; *Cochlearia officinalis* 5 CH ; *Convolvulus arvensis* 4 CH ; *Curare* 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, dose 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH ; *Ethyl sulfur dichloratum* 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, doses 9 CH ; *Ferrum phosphoricum* 6 DH, 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH, dose 5 CH, 7 CH, 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH ; *Ferula communis* 4 DH ; *Guarana* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, doses 5 CH, 9 CH, 15 CH ; *Manganum metallicum* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, dose 5 CH, 7 CH, 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH ; *Mercurius cyanatus* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, dose 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH ; *Natrum muriaticum* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH, 6 DH, dose 5 CH, 7 CH, 9 CH, 12 CH, 15 CH, 30 CH,

15 DH ; *Physostigma venenosum* 4 CH, 5 CH, 7 CH, 9 CH, 15 CH, 30 CH, dose 7 CH, 9 CH, 15 CH.

Ces souches sont également disponibles en dilutions korsakoviennes en 200 K, 1 000 K, 10 000 K, en préparation magistrale.

La teinture mère de boldo a fait l'objet d'une abrogation et ne sera donc plus commercialisée. Ces informations sont lisibles sur le site internet dédié aux professionnels de santé www.boiron-pro.fr <<http://www.boiron-pro.fr>> sur lequel vous retrouverez notamment la nomenclature avec le service Information. Boiron se tient à votre disposition au 0810 809 810.

■ Nomenclature du 1^{er} janvier 2018 de la convention médicale

Les nouvelles majorations encourageant la prise en charge des patients dans un délai de 48 h par le médecin correspondant sur adressage du médecin traitant sont MUT (5€) et MCU (15€). La majoration pour les consultations en urgence du médecin traitant en réponse à la régulation MRT (15€).

Comme pour les précédents paliers de mise en œuvre de la convention médicale, les mises à jour de logiciel de facturation sont à mettre en place et permettront de prendre en compte ces nouveaux codes prestations ainsi que la nouvelle version de la CCAM. Si vous ne disposez pas encore d'un logiciel à jour, vous avez la possibilité de saisir manuellement ces nouveaux codes.

Si vous possédez un logiciel SESAM-Vitale 1.40 addendum 7 et que n'avez pas encore effectué la mise à jour intégrant les modificateurs avec les nouvelles valeurs de la base CCAM V50, vous pouvez, à titre exceptionnel procéder à un forçage du tarif des modificateurs concernés, via votre logiciel, en indiquant la bonne valeur dans votre facture.

■ Certificat médical particulier de non contre-indication pour 8 disciplines sportives

La loi de santé de 2016 a porté de 1 à 3 ans la durée de validité des certificats médicaux de non contre-indication à un sport.

En revanche, pour 8 sports à risques pour la santé, les conditions d'obtention de ces certificats viennent d'être nettement renforcées par un arrêté rendu public mi-août 2017. L'obtention d'une licence pour chacun de ces 8 sports nécessite un examen clinique plus approfondi et, dans certains cas, des examens complémentaires.

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 15 août 2017 précise les examens médicaux nécessaires pour établir le certificat de non contre-indication à la pratique de 8 disciplines sportives particulières, en compétition ou non :

- **1. Alpinisme** au-dessus de 2 500 mètres d'altitude : une attention doit être portée sur l'examen cardiovasculaire ; la présence d'antécédents ou de facteurs de risque de pathologies liées à l'hypoxie d'altitude justifie la réalisation d'une consultation spécialisée ou de médecine de montagne ;
- **2. Plongée sous-marine** : examen ORL (tympans, équilibration/perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et sur l'examen dentaire ;
- **3. Spéléologie** : une attention doit être portée sur l'examen de l'appareil cardiorespiratoire. En cas de pratique prévue de plongée souterraine, l'examen ORL (tympans, équilibration/perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et l'examen dentaire sont indispensables ;
- **4. Disciplines sportives de combat**, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience :
 - une attention particulière portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale ;
 - une attention particulière être portée sur l'examen ophtalmologique avec acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil (la mesure du tonus oculaire et le fond d'œil ne sont pas exigés pour le samba combat, le *grappling fight* et le karaté contact) ;
 - dans le cadre de la pratique de la boxe anglaise, pour les boxeurs professionnels et les boxeurs amateurs après 40 ans, la réalisation d'une IRM des artères cervico-céphaliques et d'une épreuve

d'effort sans mesure des échanges gazeux est également exigée tous les 3 ans ;

- **5. disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu** ou à air comprimé : une attention particulière doit être portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale ;
 - - biathlon, acuité auditive et examen du membre supérieur dominant ;
 - - pour les tireurs debout dans la discipline du tir, examen du rachis chez les mineurs ;
- **6. disciplines sportives, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur** pratiquées, en compétition : examen neurologique et de la santé mentale ; et sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs) ;
- **7. disciplines sportives** comportant l'utilisation d'un aéronef, une attention doit être portée sur :
 - L'examen neurologique et de la santé mentale ; sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, vision des couleurs) ;
 - L'examen ORL (tympans, équilibration/perméabilité tubaire, acuité auditive, évaluation vestibulaire) ;
 - L'examen de l'épaule pour les pratiquants du vol libre et du parachutisme ; sur l'examen du rachis pour les pilotes de planeur léger ultramotorisé de classe 1 ;
- **8. rugby à XV et à VII** : en compétition ou hors compétition, réalisation complémentaire d'un électrocardiogramme de repos à la première délivrance de licence à partir de 12 ans puis, tous les 3 ans jusqu'à 20 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à 35 ans ;
 - à partir de 40 ans, en compétition, réalisation complémentaire d'un bilan cardiologique comprenant un électrocardiogramme, une échocardiographie et une épreuve d'effort ainsi que d'un bilan biologique glucidique et lipidique à 40 ans, 43 ans, 45 ans, 47 ans et 49 ans puis 1 fois par an après 50 ans ; d'une IRM cervicale tous les 2 ans pour les joueurs de première ligne entre 40 et 44 ans et, à partir de 45 ans, tous les ans pour les joueurs de première ligne et tous les 2 ans pour les joueurs des autres postes ;
 - à partir de 40 ans, hors compétition : réalisation tous les 5 ans d'un bilan cardiologique comprenant un électrocardiogramme et une épreuve d'effort ainsi que d'un bilan

biologique glucidique et lipidique ; réalisation d'une IRM cervicale ou lombaire tous les ans pour les joueurs de première ligne présentant des antécédents de pathologie cervicale ou lombaire ;

- rugby à XIII : une attention particulière doit être portée sur l'examen orthopédique de l'appareil locomoteur.

Pour mémoire, une durée de validité portée à 3 ans avec dans l'intervalle un auto-questionnaire à remplir (décret du 24 août 2016). Selon les résultats de ce questionnaire, un nouveau certificat peut être exigé pour renouveler une licence.

Un certificat médical de moins de 1 an est obligatoire pour l'obtention d'une licence d'une fédération sportive.

Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières (*Journal officiel* du 15 août 2017 - texte 42)

Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (*Journal officiel* du 26 août 2016 – texte 49)

■ Le trouble de l'usage du jeu vidéo bientôt reconnu par l'OMS

La définition courante de ce *gaming disorder* est la suivante : « un comportement lié aux jeux vidéo sur Internet ou hors ligne, qui se caractérise par une perte de contrôle sur le jeu, une priorité croissante accordée au jeu par rapport à d'autres activités, au point qu'il prenne le pas sur d'autres centres d'intérêt ».

Parmi les autres symptômes figurent « la poursuite et l'augmentation de l'activité de jeu malgré l'apparition de conséquences négatives ».

Selon les experts de l'Organisation mondiale de la santé, un individu doit montrer une addiction anormale au jeu pendant au moins un an avant d'être diagnostiqué comme souffrant de ce trouble, qui sera classé comme « un comportement addictif ».

■ Intoxication au plomb

Une mise à jour du guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte a été réalisée. Destiné aux médecins généralistes, décliné en fonction des études

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/8693955>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/8693955>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)